

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BERNAY SAINT MARTIN -17330-

Le vingt-deux janvier deux mille seize, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Bernay-Saint-Martin se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Angelo LIONELLO, Mme Claudine FRAPPÉ, M. Philippe GODINEAU, Mme Ethel LESADE, Mme Brigitte DUPEU, M. Sylvain MARGOTTON, Mme Tanya HOCKINGS, Mme Delphine PENOT, Mme Isabelle CHASSERIAUD, M. Thierry GUYNOUARD, M. Claude BAUDRY, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Etaient absents : M. Patrice GÉVAUDAN qui a donné pouvoir à M. Angelo LIONELLO, M. Olivier PROUST qui a donné procuration à Mme Isabelle CHASSERIAUD.

Etait excusée : Mme Christine DUBOIS.

Mme Ethel LESADE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation :

15 janvier 2016

Nombre de membres :

afférents au conseil : 15

en exercice : 15

présents : 12

Votants : 14

Objet : Approbation de la modification simplifiée
n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle la modification simplifiée n° 1 du PLU, décidée par délibération du 18 août 2015 qui consiste à modifier le contenu de l'article 8 des zones N, A, U, AU du règlement du PLU relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Le règlement, avant modification simplifiée, stipule : « lorsque les bâtiments ne sont pas jointifs, la distance à respecter entre deux bâtiments sur une même propriété est de 4,00 mètres ».

Le règlement, après modification simplifiée, stipule : « lorsque les bâtiments ne sont pas jointifs, la distance à respecter entre deux bâtiments sur une même propriété est de 4,00 mètres **minimum** ».

Madame Le Maire précise que le dossier mis à disposition, du 30 novembre 2015 au 29 décembre 2015, n'a enregistré aucune observation du public. Deux courriers « avis favorable » et un portant « aucune remarque particulière » ont été reçus de trois personnes publiques associées. En conséquence, Madame le Maire a clos le registre et invite l'assemblée à approuver ladite modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE ladite modification simplifiée n° 1 du PLU,
- AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération rendue
exécutoire après réception
en Sous-Préfecture le 02/02/2016
et publication le 02/02/2016



Mme le Maire,
Annie POINOT-RIVIÈRE

Le Maire,

Annie POINOT-RIVIERE



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211700430 -- 2016 012
2- 2016 JAN 06 --- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 02 / 02 / 2016